



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2024/22

Le 15 mars 2024

Instance introduite par le Nicaragua contre l'Allemagne le 1^{er} mars 2024

Demande en indication de mesures conservatoires

La Cour tiendra des audiences publiques le lundi 8 et le mardi 9 avril 2024

LA HAYE, le 15 mars 2024. Le lundi 8 et le mardi 9 avril 2024, la Cour internationale de Justice tiendra des audiences publiques au Palais de la Paix, à La Haye, où elle a son siège, dans l'instance introduite par la République du Nicaragua contre la République fédérale d'Allemagne le 1^{er} mars 2024.

Il est rappelé que le Nicaragua a déposé une [requête introductive d'instance](#) contre l'Allemagne à raison des manquements allégués de celle-ci aux obligations découlant de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, des conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, des « principes intransgressibles du droit international humanitaire », et d'autres normes de droit international général relativement au Territoire palestinien occupé, en particulier la bande de Gaza (voir communiqué de presse [2024/19](#)).

Les audiences seront consacrées à la [demande en indication de mesures conservatoires](#) contenue dans la requête du Nicaragua. Dans sa demande, le Nicaragua prie la Cour d'indiquer de toute urgence, dans l'attente de sa décision au fond en l'affaire, des mesures conservatoires en ce qui concerne « la participation de l'Allemagne au génocide plausible en cours et aux violations graves du droit international humanitaire et d'autres normes impératives du droit international général commises dans la bande de Gaza ».

Programme des audiences

Lundi 8 avril 2024 10 heures-12 heures : Plaidoiries (Nicaragua)

Mardi 9 avril 2024 10 heures-12 heures : Plaidoiries (Allemagne)

Les membres du corps diplomatique, les membres du public et les représentants des médias trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Veuillez noter que le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister aux audiences sont priés de bien vouloir remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#) avant minuit (heure de La Haye) le jeudi 4 avril 2024. Les sièges dans la grande salle de justice seront attribués en fonction des disponibilités. Un badge donnant accès à la grande salle de justice sera remis aux diplomates sur présentation d'une confirmation d'inscription du département de l'information et d'une pièce d'identité diplomatique en cours de validité à l'entrée principale du Palais de la Paix le jour de l'audience.

2. Membres du public

Quinze sièges seront attribués aux membres du public dans la galerie du public par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister aux audiences sont priés de se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix au plus tard 40 minutes avant le début de la séance à laquelle ils souhaitent assister. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places réservées au public auront été attribuées.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister aux audiences sont priés de bien vouloir remplir un [formulaire d'accréditation en ligne](#) avant minuit (heure de La Haye) le mercredi 3 avril 2024. Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir que 30 personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée. **Aucune demande reçue par téléphone ou courriel ne sera acceptée.**

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes avant le début des audiences au plus tard. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début des audiences et fermée une heure après leur clôture.

2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et de cameramen sera autorisé à accéder à la salle d'audience pendant quelques minutes avant l'ouverture des plaidoiries de chaque Partie. Ils seront

accompagnés par un fonctionnaire du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

3. Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct sur grand écran, dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio.

4. Offre multimédia

Les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD), dans les deux langues officielles de la Cour, sur le [site Internet de la Cour](#), ainsi que sur [UN Web TV](#). Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial) sur le site Internet (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et le compte *X* (anciennement *Twitter*) de la Cour (@CIJ_ICJ).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2394

Adresse électronique : info@icj-cij.org